

Balises pour encadrer un usage responsable de l'intelligence artificielle générative (IAg) dans les mémoires et thèses en psychoéducation

1. Contexte et justification

L'accessibilité croissante aux outils d'intelligence artificielle générative (IAg) transforme en profondeur les conditions de production des travaux académiques. Ces outils offrent des capacités inédites de reformulation, de structuration et de génération de texte, qui peuvent soutenir certains apprentissages, mais qui comportent également des risques importants de contournement des objectifs de formation et du développement des compétences attendues.

Aux cycles supérieurs en psychoéducation, la finalité première du mémoire ou de la thèse est le développement de l'autonomie intellectuelle, du jugement critique et de la capacité à raisonner comme chercheur ou chercheuse et comme professionnel-le réflexif-ve. L'enjeu n'est donc pas uniquement celui du plagiat, mais plus largement celui de l'usage irraisonné ou abusif de l'IA, susceptible de court-circuiter les apprentissages fondamentaux visés par la formation, comme le développement des habiletés de communication scientifiques à l'écrit incluant la capacité de synthèse, de recherche documentaire, de compréhension des écrits scientifiques etc...

La présente proposition vise à établir une marche à suivre commune, explicite et structurée, afin de soutenir un usage responsable de l'IAg dans les mémoires et thèses. Elle tente de prévenir l'usage inapproprié de l'IAg, tout en reconnaissant son potentiel comme outil d'accompagnement lorsqu'elle est utilisée de manière réfléchie et responsable.

2. Principes directeurs

- **La posture professorale d'évaluation et d'encadrement et;**
- **la posture étudiante quant à la probité et l'intégrité intellectuelle doivent évoluer.**

La promotion de l'usage responsable et la prévention de l'usage inapproprié de l'IAg repose moins sur la détection technologique que sur :

- le rehaussement du jugement critique des personnes enseignantes et des jurys ;
- la clarification explicite des compétences attendues chez les étudiant-e-s ;
- la responsabilisation pleine et entière des étudiant-e-s quant à leurs apprentissages et leurs productions.

L'IAg est considérée comme un outil d'aide possible, mais jamais comme un substitut aux apprentissages, au raisonnement scientifique ou à l'appropriation intellectuelle des contenus.

3. Marche à suivre selon les rôles

3.1 Directrice ou directeur de mémoire ou de thèse

3.1.1 Discussion initiale (Voir ANNEXE 1)

Dès l'acceptation de l'étudiant-e pour encadrement, une discussion explicite et structurée sur l'usage de l'IAg **doit avoir lieu**. Cette discussion vise à :

- clarifier les compétences à développer durant la formation ;
- baliser les usages acceptables et non acceptables de l'IAg ;
- rendre l'étudiant-e imputable de l'ensemble de son raisonnement et de ses productions.

Le contenu de cette discussion est présenté à l'Annexe 1 et doit être considéré comme un attendu de l'encadrement aux cycles supérieurs en psychoéducation.

3.1.2 Suivi de l'autonomie intellectuelle

Tout au long de l'encadrement, la personne directrice est invitée à porter une attention particulière à :

- la capacité de l'étudiant-e à expliquer et défendre ses choix théoriques, méthodologiques et analytiques ;
- la cohérence entre les références citées et les arguments développés ;
- la stabilité du style d'écriture et du niveau de conceptualisation.

Des versions intermédiaires commentées, des discussions orales et des demandes d'explicitation du raisonnement sont attendues.

3.1.3 Exigences documentaires

La remise finale du mémoire ou de la thèse doit obligatoirement être accompagnée :

- de références vérifiables et fonctionnelles (par exemple, doi, hyperliens ou pdf) ou de la base bibliographique complète (EndNote, Zotero ou équivalent) ;

3.2 Professeure évaluatrice ou professeur évaluateur

3.2.1 Évolution de la posture d'évaluation

Le rôle de la personne évaluatrice ne se limite plus à l'appréciation formelle du texte, mais inclut explicitement l'évaluation de :

- la maîtrise conceptuelle réelle ; ou la capacité de l'étudiant-e à démontrer sa compréhension et à défendre les concepts mobilisés ;
- la cohérence et la traçabilité du raisonnement scientifique ;

- la capacité de l'étudiant·e à défendre intellectuellement son travail.

3.2.2 Consignes spécifiques aux personnes évaluatrices

Les évaluateurs et évaluatrices sont invité-e-s à :

- vérifier de manière aléatoire l'exactitude de certaines références (existence des articles, validité des DOI, adéquation entre citation et propos) ;
- repérer les passages sur-écrits, génériques ou conceptuellement vides ;
- en cas de doute, demander un deuxième avis au responsable de programme ;
- signaler sans hésitation toute situation pouvant constituer un cas de plagiat ou d'utilisation abusive de l'IAg¹ (dans le doute, le signalement est obligatoire selon les procédures de la Faculté)

La prise en charge des situations douteuses relève des procédures institutionnelles en vigueur et ne repose pas sur la responsabilité individuelle de l'évaluateur ou l'évaluatrice.

3.3 Jury de mémoire ou de thèse

3.3.1 Rencontre de jury obligatoire

Une rencontre de jury post-évaluation est rendue obligatoire pour tous les mémoires et thèses, indépendamment de la présence ou non de problèmes apparents.

Format recommandé :

- Durée : 30 minutes ;
- Moment : après la réception des évaluations écrites et avant la décision finale.

Objectifs :

- Harmoniser les jugements ;
- Discuter de la maîtrise du contenu par l'étudiant·e ; ou croiser les appréciations du jury sur la cohérence du raisonnement et repérer les éléments qui pourraient nécessiter une clarification supplémentaire auprès de l'étudiant·e ;
- Partager les observations liées à l'usage potentiel de l'IAg.

3.4 Direction de programme

La direction de programme est responsable de :

- l'intégration de la présente marche à suivre dans les guides des études de maîtrise et des études de doctorat en psychoéducation, consultables en ligne ²;

¹<https://monudem.umontreal.ca/visualiser/sites/FAS/protege2/Pages/Espace/Professeur%20et%20membre%20du%20personnel%20administratif/Bureau%20de%20la%20secr%C3%A9taire/Plagiat.aspx>

² <https://psyced.umontreal.ca/ressources-services/ressources-formulaires/#c113880>

- ainsi que dans les Directives aux membres du comité d'experts pour l'évaluation du projet de thèse et examen général de synthèse ;
- la diffusion des attentes auprès des professeur-e-s et des étudiant-e-s ;
 - l'uniformisation minimale des pratiques afin d'assurer l'équité entre toutes et tous.

Les exigences suivantes sont rendues obligatoires à l'échelle des programmes de cycles supérieurs pour tout-e étudiant-e débutant son parcours aux cycles supérieurs à compter de la session d'automne 2026 :

- discussion initiale formelle sur l'usage de l'IAg ;
- remise de la base bibliographique ;
- rencontre de jury post-évaluation.

Annexe 1 – Discussion initiale attendue sur l’usage de l’IA générative (« La conversation »)

(Texte à lire et discuter avec l’étudiant-e au début de l’encadrement)

Parce que tu es en formation aux cycles supérieurs, tu dois acquérir les compétences suivantes. Être capable de :

- repérer de manière autonome des articles scientifiques pertinents en lien avec ton sujet de recherche ;
- juger de la qualité d’un article, à partir de la revue dans laquelle il est publié, de la rigueur de sa méthodologie, de la solidité de ses analyses et du positionnement scientifique de ses auteurs ;
- résumer ces articles à l’écrit dans une synthèse nuancée et critique, mettant en dialogue des points de vue parfois divergents ;
- bâtir et défendre un raisonnement scientifique cohérent et structuré ;
- concevoir, réaliser et interpréter des analyses quantitatives ou qualitatives avec rigueur ;
- présenter et défendre tes résultats à l’écrit comme à l’oral devant un jury d’experts.

Dans ce processus, l’intelligence artificielle peut être un outil d’aide, mais elle ne peut en aucun cas se substituer aux apprentissages que tu dois réaliser. La maîtrise et le doctorat visent précisément le développement de ton autonomie intellectuelle, de ton jugement scientifique et de ta capacité à raisonner comme chercheur ou chercheuse. Ultimement, tu es responsable de la probité intellectuelle de toutes tes productions.

Usages de l’IA acceptés

L’IA peut être utilisée pour :

- repérer des mots-clés ou des articles, à condition de vérifier les sources originales ;
- clarifier des concepts, des méthodes ou des résultats que tu as lus ;
- proposer une structure de travail que tu adaptes et justifies ;
- améliorer la clarté de l’écriture sans modifier le fond de ta pensée ;
- vérifier la cohérence logique d’un raisonnement que tu as toi-même construit.

Usages de l’IA non acceptés

L’IA ne doit pas être utilisée pour :

- écrire à ta place des sections du mémoire ou de la thèse ;
- produire des synthèses d’articles que tu n’as pas lus ou compris ;
- interpréter des résultats à ta place ;
- générer des analyses statistiques, hypothèses ou conclusions que tu ne maîtrises pas ;

- masquer un manque de compréhension ou de réflexion personnelle.

Principe fondamental

Si tu n'es pas capable de refaire le raisonnement sans l'IA, de répondre aux questions d'un jury ou de justifier chaque choix théorique et méthodologique, alors l'usage de l'IA n'est pas acceptable. L'IA est un outil d'accompagnement, pas un raccourci, et certainement pas un auteur invisible de ton travail.

Mon rôle est de t'accompagner dans le développement de tes compétences. L'IA peut t'aider en chemin, mais le travail intellectuel et les productions doivent rester les tiens.

Déclaration obligatoire de l'utilisation de l'IA

La déclaration est aujourd'hui optionnelle à l'Université de Montréal. À l'École de psychoéducation, nous avons choisi de la rendre obligatoire pour tout travail écrit réalisé en autonomie.

Les gabarits de déclaration sont disponibles dans la section « boîte à outils » des bibliothèques³.

En cas de doute sur une utilisation non déclarée ou abusive, mon devoir et celui du jury est de signaler l'infraction auprès du Bureau du secrétaire de faculté. Le signalement suivra le cheminement défini par la Faculté des arts et des sciences⁴.

Enfin, sache que l'Université prend très au sérieux la probité et l'intégrité. En complément à cette discussion, tu peux consulter le lien suivant :

<https://integrite.umontreal.ca/a-propos/integrite-a-luniversite-de-montreal/>

³ <https://boite-outils.bib.umontreal.ca/trouver-evaluer/iag?p=5377614>

⁴ [https://udemontreal.sharepoint.com/sites/FAS/protege2/Documents/Professeur%20ou%20membre%20du%20personnel%20administratif/Bureau%20secr%C3%A9taire/Capsule_1_CheminementSimplifie\(NV\).pdf](https://udemontreal.sharepoint.com/sites/FAS/protege2/Documents/Professeur%20ou%20membre%20du%20personnel%20administratif/Bureau%20secr%C3%A9taire/Capsule_1_CheminementSimplifie(NV).pdf)

Annexe 2 – Indicateurs d’alerte liés à l’usage inapproprié de l’IA générative

Les indicateurs suivants ne constituent pas des preuves, mais des **signaux d’alerte pédagogiques** invitant à un rehaussement du questionnement, de l’évaluation orale ou de la discussion de jury.

A. Indicateurs liés au texte écrit

- Style excessivement lisse, homogène, sans aspérités ni prises de position claires;
- Passages très généraux ou abstraits, faiblement ancrés dans le contexte clinique ou empirique ;
- Empilement de concepts ou de références sans hiérarchisation ni articulation ;
- Transitions parfaites mais absence de progression réelle du raisonnement ;
- Sections longues mais pauvres en décisions méthodologiques explicitées ;
- Texte bien écrit, mais qui répond peu ou mal aux attentes formulées/consignes.

B. Indicateurs liés aux références

- Références nombreuses, mais incapacité à résumer précisément les articles cités ;
- DOI inexistant, erronés ou ne menant à aucun article ;
- Incohérence entre le contenu de l’article cité et l’usage qui en est fait dans le texte ;
- Base bibliographique incomplète ou incohérente avec le texte soumis ;

C. Indicateurs lors des échanges oraux

- Difficulté à expliquer spontanément un raisonnement sans support écrit ;
- Incapacité à justifier un choix méthodologique autrement que par des formulations génériques ;
- Réponses vagues ou circulaires aux questions critiques ;
- Décalage marqué entre la qualité du texte écrit et la maîtrise orale du contenu.

En présence de plusieurs indicateurs convergents, il est recommandé de :

- approfondir le questionnement ;
- documenter les observations ;
- discuter en jury ;
- recourir aux procédures institutionnelles prévues si un doute raisonnable persiste.